



**ARRÊTÉ**  
**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES**  
**SAMEDI 27 NOVEMBRE 2021**  
**CENTRE VILLE ET BOULEVARDS EXTÉRIEURS**  
**496<sup>ème</sup> FOIRE DE LA SAINT SIFFREIN**

Service Foires et Marchés  
2021-A-SFM- 1393

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de la foire annuelle de la Saint Siffrein, il convient de réglementer la circulation des véhicules dans l'agglomération afin de permettre notamment l'installation des stands des exposants tout en assurant la sécurité des piétons,

- A R R E T E -

**Article 1 - Samedi 27 novembre 2021, de 4 heures à 20 heures**, la circulation des véhicules sera interdite :

- **Avenue et parking Jean Jaurès**
- **Place Aristide Briand** sur les 3 voies situées au droit de la place du 25 août 1944 (jonction entre le boulevard Albin Durand et l'avenue Jean Jaurès). Déviation par la D938
- **Avenue du Comtat Venaissin** sur sa voie entrante comprise entre son intersection avec le bd Emile Zola et l'avenue Jean Jaurès. Déviation par le boulevard Emile Zola
- **Place de Verdun/D942 :**  
sur la voie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et le boulevard Alfred Rogier (au droit du café de France)  
sur la voie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et l'avenue du Mont-Ventoux (côté sanisettes)  
sur la voie comprise entre le commerce « Les Marchés de Provence » et le chemin St Labre
- **Boulevard Albin Durand** sur les deux voies de gauche pour sa partie comprise entre l'Hôtel de Police et la place Aristide Briand
- **Avenue Victor Hugo**, sens entrant, sur sa voie de gauche pour sa partie comprise entre l'impasse de l'Hôpital et la place Aristide Briand
- **Avenue Clémenceau** sur sa voie de gauche, pour sa partie comprise entre la rue Wilson et la place Aristide Briand
- **Chemin St Labre** de la sortie du parking St Labre jusqu'à la place de Verdun et son intersection avec l'avenue Jean Jaurès



**CARPENTRAS**  
Capitale du Comtat Venaissin

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES  
VENDREDI 26 NOVEMBRE 2021 ET SAMEDI 27 NOVEMBRE 2021  
AVENUE JEAN JAURES ET PARKING JEAN JAURES  
496<sup>ème</sup> FOIRE DE LA SAINT SIFFREIN**

Service Foires et Marchés

2021-A-SFM-1336

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** que pour la bonne organisation de la foire de la Saint Siffrein et permettre notamment l'installation des stands des exposants, il convient de réglementer le stationnement des véhicules dans l'agglomération afin de maintenir la sécurité et le bon ordre,

**A R R E T E**

**Article 1 - Le stationnement des véhicules sera interdit :**

- **Parking Jean Jaurès** (pour sa partie haute entre l'entrée n°2 et le monument de la Victoire réservée à la fête foraine) : du vendredi 26 novembre 2021 - 14 heures - au lundi 29 novembre 2021 - 12 heures
- **Parking Jean Jaurès** (pour sa partie basse entre l'avenue du Comtat Venaissin et l'entrée n°2) : du vendredi 26 novembre 2021 - 14 heures - au samedi 27 novembre 2021 - 20 heures.
- **Avenue Jean Jaurès** : du vendredi 26 novembre 2021 - 14 heures - au samedi 27 novembre 2021 - 20 heures

Seuls les véhicules des exposants seront autorisés à stationner sur ce périmètre. Tout stationnement de véhicules et installation d'étals seront interdits en dehors des emplacements numérotés. Les passages, accès de sécurité et voies pénétrantes en centre-ville devront être libres de tout dépôt quel qu'il soit.

**Article 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

04 NOV. 2021

Administration Générale



Fait à Carpentras, le  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

**Bernard Bossan**

27 NOV. 2021



**CARPENTRAS**  
Capitale du Comtat Venaissin

**ARRÊTÉ**  
**RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES**  
**VENDREDI 26 NOVEMBRE 2021 ET SAMEDI 27 NOVEMBRE 2021**  
**RUES ET PLACES DE L'INTRA-MUROS**  
**496<sup>ème</sup> FOIRE DE LA SAINT SIFFREIN**

Service Foires et Marchés

2021-A-SFM-1397

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-et L 2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** que pour la bonne organisation de la foire de la Saint Siffrein et permettre notamment l'installation des stands des exposants, il convient de réglementer le stationnement des véhicules dans l'agglomération afin de maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 - Du vendredi 26 novembre 2021 – 20 heures – au samedi 27 novembre 2021 – 20 heures**, le stationnement des véhicules sera interdit sur les rues et places de l'intra-muros relevant du périmètre du marché forain du vendredi :

rue des Halles	rue Porte de Mazan	rue et place d'Inguibert
place de l'Horloge	place du 25 août 1944	place Maurice Charretier
rue du Vieil Hôpital	place du colonel Mouret	place du gl de Gaulle/place Saint Siffrein

Seuls les véhicules des exposants seront autorisés à stationner sur ce périmètre. Tout stationnement de véhicules et installation d'étals seront interdits en dehors des emplacements numérotés.

**Article 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

**Bernard Bossan**



**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

04 NOV. 2021

Administration Générale

04 NOV. 2021



**CARPENTRAS**  
Capitale du Comtat Venaissin

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES  
VENDREDI 26 NOVEMBRE 2021 ET SAMEDI 27 NOVEMBRE 2021  
PLACE DE VERDUN – D942  
496<sup>ème</sup> FOIRE DE LA SAINT SIFFREIN**

Service Foires et Marchés

2021-A-SFM-1395

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** que pour la bonne organisation de la foire de la Saint Siffrein et permettre notamment l'installation des stands des exposants, il convient de réglementer le stationnement des véhicules dans l'agglomération afin de maintenir la sécurité et le bon ordre,

**A R R E T E**

**Article 1 - Le stationnement des véhicules sera interdit Place de Verdun/D942**, du vendredi 26 novembre 2021 – 14 heures – au samedi 27 novembre 2021 – 20 heures.

- sur les cases situées de part et d'autre de la D942 (au droit du café de France)
- sur les cases situées en bordure de la voie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et l'avenue du Mont-Ventoux (côté sanisettes)
- sur les cases situées en bordure de la voie comprise entre le commerce « Les Marchés de Provence » et le chemin St Labre

Seuls les véhicules des exposants seront autorisés à stationner sur ce périmètre. Tout stationnement de véhicules et installation d'étals seront interdits en dehors des emplacements numérotés. Les passages, accès de sécurité et voies pénétrantes en centre-ville devront être libres de tout dépôt quel qu'il soit.

**Article 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

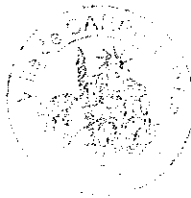
**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

04 NOV. 2021

Administration Générale



Fait à Carpentras, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan

04 NOV. 2021



**ARRETE**  
**RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES**  
**RUE LEDRU ROLLIN – BOULEVARD PASTEUR**  
**SAMEDI 27 NOVEMBRE 2021**  
**496<sup>ème</sup> FOIRE DE LA SAINT SIFFREIN**

Service Foires et Marchés  
 2021-A-SFM- 1334

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la tenue de la foire St Siffrein dans les rues du centre ville de Carpentras, le samedi 27 novembre 2019, il convient de déplacer la station de taxis initialement située rue René Char sur le boulevard Pasteur et la rue Ledru Rollin afin de maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 - Samedi 27 novembre 2021, de 5 heures à 20 heures, boulevard Pasteur et rue Ledru Rollin**, neuf cases de stationnement seront réservées aux taxis à hauteur du bâtiment de la gare SNCF.

**Article 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
 Publié le :

04 NOV. 2021

Administration Générale



Fait à Carpentras, le

04 NOV. 2021

Pour Le Maire,  
 L'Adjoint Délégué

**Bernard Bossan**